

Conseil d'administration Séance du 13 octobre 2023

Délibération n°56-2023 Versement des bourses d'aide à la mobilité internationale des étudiants

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Le programme communautaire européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie actuellement en vigueur est établi pour 7 ans (2021 à 2027). Ce programme a pour principale ambition d'augmenter significativement la mobilité des européens dans le champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le programme Erasmus+ vise à :

- favoriser la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur,
- renforcer la contribution de l'enseignement supérieur et de la formation supérieure professionnelle au processus d'innovation.

Ces objectifs du programme Erasmus+ peuvent s'accomplir au travers de différents types d'activité en matière de mobilité des personnes :

- étudiants,
- enseignants,
- autres personnels d'un établissement supérieur et personnels d'une entreprise.

Une seconde délibération statuant sur l'attribution des fonds Erasmus+ a été présentée au Conseil d'administration du 18 octobre 2019 (délibération n°28-2019).

Les montants des attributions ayant fait l'objet d'une modification depuis la mise en place du nouveau programme, il convient de présenter une nouvelle délibération portant sur les nouveaux montants :

Pour un séjour d'études :

- 350€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni, Iles Féroé, Suisse.

- 300€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican.
- 250€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie.
- 700€ par mois pour un séjour d'études dans un pays du reste du monde.

Pour un stage :

- 500€ par mois pour un stage dans l'un des pays suivants : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni, Îles Féroé, Suisse.
- 450€ par mois pour un stage dans l'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican.
- 300€ par mois pour un stage dans l'un des pays suivants : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie.
- 700€ par mois pour un stage dans un pays du reste du monde.

Pour une mobilité physique courte, d'études ou de stage :

- Pour un séjour jusqu'à 14 jours : 79€ par jour
- Du 15^e au 30^e jour : 56€ par mois

Deux types de complément peuvent s'ajouter aux montants des bourses :

- Un complément de 50€ pour les participants utilisant un moyen de transport écoresponsable
- Un complément de 250€ par mois pour les participants ayant moins d'opportunités (critères d'éligibilité disponibles dans le Guide de l'inclusion Erasmus).

Les montants mensuels sont versés au prorata du nombre de jours de mobilité effectués. En fonction de l'enveloppe allouée par l'agence nationale Erasmus et du nombre de participants, les étudiants pourront être allocataires complets (mobilité financée en totalité) ou partiels (mobilité financée seulement en partie, dans le respect de la durée minimale éligible).

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve les nouveaux montants des attributions du fond Erasmus+ ;

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes, conventions et contrats financiers entre l'établissement et l'Agence Erasmus+ pour obtenir les financements ;

Autorise le versement d'allocations aux étudiants, enseignants et personnels non enseignants de l'ésam Caen/Cherbourg selon les clauses contractuelles du contrat financier Erasmus+ ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 17
Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20231016-Delib56-2023-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023